

Corminboeuf, le 23 juin 2025

Objets de la session de juin 2025 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 24.06.2025 Pt. 3 **Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études**

Le comité du Club des communes soutient les objectifs généraux de cette révision, notamment l'élargissement du cercle des bénéficiaires, l'introduction de mesures facilitant la collaboration entre le Service des subsides de formation (SSF) et les autorités concernées, ainsi que l'harmonisation des critères de subsidiarité pour une égalité de traitement.

Nous relevons que le projet n'a qu'un faible impact sur les communes qui seront appelées à communiquer ponctuellement certaines données au SSF. Nous rappelons que le financement des bourses et prêts d'études n'incombe pas aux communes (art. 21 LBPE).

AF

MA 24.06.2025 Pt. 7 **Modifications légales afin que les jardins de pierre et de gravier ne puissent plus être comptabilisés en tant que surface verte**

Le comité du Club des communes se rallie majoritairement à la conclusion du Conseil d'Etat et rejette la motion citée en titre. Les situations particulières des zones et de leurs indices qui doivent être prises en compte privilégient l'autonomie communale. Des exemples et des informations permettront aux communes qui le souhaitent de promouvoir les espaces verts en remplacement des jardins de pierres et de graviers. Cette formule trouverait bien sa place, en complément, dans le portefeuille d'actions durables, fruit d'une collaboration entre l'ACF, la DIME et les autres directions concernées.

AV

JE 26.06.2025 Pt. 2 **Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du Canton de Fribourg**

Le comité du Club des communes relève les considérations politiques de la proposition parlementaire. A ce titre, il s'abstient de prendre position. Cependant, il met en évidence qu'à chaque modification de barème d'impôts, ce ne sont pas seulement les finances cantonales qui sont touchées, mais aussi les finances communales. Compte tenu de la consultation en cours sur le PAFE et des prochaines discussions du Grand Conseil, il importe de veiller à la cohérence des mesures et actions.



JE 26.06.2025 Pt. 4**Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement (art. 19a LDMG)**

Le comité du Club des communes relève les considérations politiques de la proposition parlementaire. A ce titre, il s'abstient de prendre position. Cependant, il met en évidence qu'à chaque modification de barème d'impôts, ce ne sont pas seulement les finances cantonales qui sont touchées, mais aussi les finances communales. Compte tenu de la consultation en cours sur le PAFE et des prochaines discussions du Grand Conseil, il importe de veiller à la cohérence des mesures et actions.

JE 26.06.2025 Pt. 7**Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre demandant la prolongation de 5 ans du délai de subventionnement des piscines. Cette durée complémentaire est la base vitale : 2 ans comme proposé par le Conseil d'Etat signifie qu'il ne veut pas de nouveau projet. En effet, il est politiquement, procéduralement et techniquement impossible de lancer un projet de piscine pour aboutir à une demande avant le 31 décembre 2027. La réalisation d'une piscine régionale ou cantonale implique plusieurs communes et partenaires. Les processus de décision passent par plusieurs autorités. Les procédures de constructions sont connues pour être très longues. En outre, il convient de rappeler que 2026 va connaître le renouvellement des autorités communales et cantonales qui impliquent quelques mois de reprises de dossiers. Or, le canton a semble-t-il besoin de piscines pour répondre aux attentes des plans d'enseignement et du sport. 2 ans signifie étouffer toute velléité d'un tel projet.

DB

JE 26.06.2025 Pt. 8**Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC**

Le comité du Club des communes relève que la motion touche à des considérations politiques, qui peuvent être adaptées avec des critères techniques et économiques. C'est pour cette raison qu'il laisse la liberté de vote.

Le comité du Club des communes rappelle cependant que le PAFE prévoit de diminuer encore une fois la part de rétrocession de l'impôt sur les véhicules à moteur aux communes par moitié. Tandis qu'elle se montait à 30% avant 2014, elle a été diminuée à 20% entraînant un manque de recettes pour l'ensemble des communes à plus de CHF 76 millions sur 8 ans, tandis que les communes assument le financement et l'entretien de 70% des routes cantonales.

JM

JE 26.06.2025 Pt. 9**Révision de la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie (RSF 732.2.1)**

Le comité du Club des communes soutient, à l'instar du Conseil d'Etat, la motion citée en titre visant à supprimer l'obligation des communes de vérifier l'affiliation à une assurance mobilière des administrés. Cette proposition montre les limites de l'application de ce principe concédé en 1893. Les moyens de mise en œuvre pour les communes, dont la surveillance, sont limités, créant une disproportion entre l'intérêt public, la responsabilité individuelle et la lourdeur administrative.

UH / AF



VE 27.06.2025 Pt. 7

Révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre qui demande une révision de la loi. L'ACF a participé étroitement à l'élaboration d'un concept qui dresse un point de situation de l'application de la loi, inventorie les points de concordance, de vigilance tout en identifiant l'autonomie communale en la matière.

La révision de la loi doit orienter ses principes en respectant les compétences communales. Actuellement, ce sont les communes qui assument le 100% des indemnités forfaitaires, représentant plus de CHF 14 millions par an (montant affiché en 2022).

UH

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

